



St-Cézaire-sur-Siagne, le 22/11/2013

SAGE DU BASSIN DE LA SIAGNE

COMPTE-RENDU DE LA 2^{EME} REUNION DE LA CLE DU 13 NOVEMBRE 2013

LIEU DE LA REUNION : Commune de Tanneron (Salle polyvalente)	DATE : 13 novembre 2013 à 14h30
--	---

Président de CLE: M. François CAVALLIER

Participants : voir feuille d'émargement

Nombre de membres : 47

Quorum simple : 24

Quorum 2/3 (règlement intérieur) : 32

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres représentés : 13

Total membres de la CLE présents et représentés : 32

Partenaires présents : 12

Annexes:

Feuille émargement, règles de fonctionnement votées en CLE2, composition bureau votée CLE2, représentants techniques et experts associées en bureau validés en CLE2, organigramme, financement voté en CLE2, clef de répartition financière votée en CLE2, commissions votées en CLE2 et compositions validées, lettre n°1.

Ordre du jour :

1. Introduction du Président de la CLE
2. Validation du compte rendu de l'installation de la CLE
3. Validation des règles de fonctionnement
4. Validation de la composition du Bureau de la CLE
5. Présentation et validation du financement
6. Proposition et validation d'une clef de répartition financière
7. Proposition et validation des commissions
8. Avancement des études
9. Action de communication

Compte-rendu :

La réunion débute à 14h50.

1. Introduction du Président de la CLE

Le Président de la CLE, François CAVALLIER, souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole à M. BELGRANO, représentant du Maire de Tanneron, empêché temporairement dans ses fonctions.

M. BELGRANO, 1^{er} Adjoint au Maire remercie d'avoir choisi Tanneron pour organiser la 2^{ème} réunion de CLE et excuse M. TRABAUD.

2. Validation du compte rendu de l'installation de la CLE

Le Président de CLE demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de l'installation de la CLE. Aucune remarque n'étant formulée, **la CLE valide à l'unanimité le compte-rendu.**

3. Validation des règles de fonctionnement

La chargée de mission, Mme ROLANDO, expose les différentes modifications apportées aux Règles de fonctionnement depuis la dernière réunion de CLE et suite aux deux réunions du bureau de la CLE.

Le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet : aucune remarque n'est faite. Le quorum des 2/3 étant atteint, il propose un vote à main levée et à la majorité des voix.

La CLE vote à l'unanimité les nouvelles règles de fonctionnement et approuve la délibération n°01/11/2013.

4. Validation de la composition du Bureau de la CLE

La composition du nouveau bureau de CLE est présentée par la chargée de mission. Conformément aux règles de fonctionnement nouvellement votées, il comprend 11 membres du collège des Collectivités, 5 membres du collège des Usagers et 3 membres du collège des services de l'Etat.

Le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet : aucune remarque n'est faite. Le quorum des 2/3 étant atteint, il propose un vote à main levée et à la majorité des voix.

La CLE vote à l'unanimité le nouveau bureau et approuve la délibération n°02/11/2013.

Puis Mme ROLANDO propose une liste de représentants techniques et d'experts associés au bureau de la CLE : voir en annexe.

Mme FAGUER, précise qu'un autre représentant technique pour la Région remplacera Mme Cécile PITTET momentanément indisponible.

La CLE s'accorde sur la composition de ses représentants techniques et des experts associés au bureau de la CLE.

A la demande de Mme FAGUER, lors de la dernière réunion du bureau de la CLE, un organigramme des instances a été réalisé et il est présenté afin d'expliquer les différentes interactions entre les instances du SAGE. Cet organigramme est apprécié et ne fait l'objet d'aucune remarque.

5. Présentation et validation du financement

Les tableaux de financement pour 2014 et 2015 sont présentés. Les postes principaux étant subventionnés pour partie, le reliquat doit être pris en charge. Le Président explique que les documents présentés totalisent un reste à financer qui peut être réévalué à la baisse en fonction de financements ou de subventions aujourd'hui non avérés ou certains. Il ajoute que, quoi qu'il en soit de l'intervention de ces financements, l'enjeu du document majeur qu'est le SAGE est tel pour l'avenir et pour l'environnement que la notion de solidarité de bassin ne peut que l'emporter.

M. CARDELLI demande s'il s'agit bien d'un montant TTC et si le SIVU récupère la TVA. Le Président répond qu'il s'agit bien d'un montant TTC et que la TVA ne peut pas être récupérée par le SIVU.

M. CARDELLI ajoute qu'il serait judicieux que les deux conseils généraux (Alpes-Maritimes et Var) participent financièrement au SAGE mais sous une forme différente de celles des subventions. Le Président répond qu'il a déjà demandé aux conseils généraux de participer financièrement.

Mme FAGUER annonce que le Conseil Régional peut financer à 30% maximum les études complémentaires mais qu'il ne financera pas les postes. Elle ajoute que dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation prévue pour décembre 2013, les communes pourront acquérir les compétences de gestion des cours d'eau et des inondations et qu'elles devront les transférer aux EPCI ou aux EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui s'organise à l'échelle d'un bassin versant) et que les syndicats intercommunaux sont voués à disparaître. Elle précise qu'il serait souhaitable qu'un EPAGE soit mis en place ainsi qu'un contrat de rivière. Elle demande donc à réfléchir à l'articulation entre le SISA et le SIVU afin de s'adapter à cette nouvelle législation.

Le président propose à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, le financement maximum du SAGE pour l'année 2014 et 2015. Ce financement s'élève à 73 729 € pour 2014, à 74 229 € pour 2015 et à un total de 147 958 € pour les deux années.

La CLE vote à l'unanimité le financement du SAGE € et approuve la délibération n°03/11/2013 de la CLE.

6. Proposition et validation d'une clef de répartition financière

La chargée de mission présente la méthodologie adoptée pour élaborer la clef de répartition financière du SAGE. Un graphique des critères retenus pour la mise en place des clefs de répartition est présenté. Il est précisé que les critères proposés sont les plus communément reconnus dans les autres SAGE : « population », « potentiel fiscal », « dotation de base », « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF), « superficie des communes dans le périmètre du SAGE ». Le critère « DGF » apparu comme extrême est enlevé. Un second graphique reprenant la moyenne des critères « population », « potentiel fiscal », « dotation de base » et celle des critères : « population », « potentiel fiscal », « dotation de base », « superficie des communes dans le périmètre du SAGE » est présenté. Étant donné la grande disparité des 26 communes du bassin versant, et dans un souci d'équilibre budgétaire pour chacune d'entre elles, une pondération des 4 critères a été faite, ce qui donne la clef de répartition suivante :

$1,6 \times \text{la « population »} + 50\% \text{ du « potentiel fiscal »} + 10\% \text{ de la « dotation de base des communes »} + 5\% \text{ « superficie des communes dans le périmètre du SAGE »}$

Le tableau de répartition financière entre les communes en fonction de cette clef présentée par le bureau de la CLE est présenté avec une valeur plancher de 250 €.

M. VARRONE se demande s'il n'est pas préférable que ce soit le SISA (14 communes = env. 120 000 € sur les deux ans) qui apporte la participation financière plutôt que les 14 communes séparément, simplifiant ainsi la partie administrative. Il précise que cette question sera abordée à l'ordre du jour du prochain comité syndical du SISA.

M. BORNET précise que la future Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) aura la compétence « SAGE de la Siagne. Participation à l'élaboration » provenant du transfert des compétences de la Communauté de Communes Terres de Siagne et s'il ne serait pas préférable que ce soit la CAPG qui participe financièrement au SAGE plutôt que le SISA ou les communes.

M. CARDELLI ajoute que pour le moment les compétences SAGE sont portées par le SIVU mais que le portage financier peut être différent à l'issue de la mise en place de la loi de décentralisation. Il s'inquiète sur le fait que des communes non membres de la CLE pourrait ne pas vouloir verser une participation au SAGE.

Le Président explique qu'en effet la cotisation des communes du SAGE n'est pas imposée, qu'elle dépendra des avis des conseils municipaux lors de la constitution de leur budget et qu'elle peut à titre pratique transiter par les EPCI auxquels elles appartiennent. Néanmoins il rappelle la notion de solidarité de bassin.

Le Président conclut en proposant à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, la clef de répartition proposée.

La CLE vote à l'unanimité la clef de répartition financière et la valeur plancher de 250 € et approuve la délibération n°04/11/2013.

7. Proposition et validation des commissions

Les 5 commissions sont présentées à la CLE avec leur composition. Il s'agit de :

- Commission « **Ressource** »
- Commission « **Inondation / Aménagement et développement du territoire** »
- Commission « **Environnement : Qualité de l'eau et des milieux / Continuité écologique / Milieu forestier** »
- Commission « **Tourisme / Activités de pleine nature** »
- Commission « **Communication, sensibilisation, information** »

Il est rappelé que les commissions sont constituées par les membres de la CLE et par des personnes extérieures à la CLE.

M CARDELLI annonce que les membres de la CLE devraient être inscrits à toutes les commissions.

M. PIERRON répond qu'il est important pour chaque structure de cibler les thématiques. Il prend l'exemple de sa structure, l'Agence de l'Eau, qui ne souhaite pas faire partie de la commission « Communication ». Il ajoute que les envois administratifs en seront facilités.

La chargée de mission précise que les membres de la CLE sont membres de droit.

M VARRONE précise que le CRPF n'est pas un organisme socio-professionnel, comme lui a rappelé le Préfet de Région, mais bien un établissement public administratif.

M LEAUTIER demande quel est l'intérêt à faire partie de la CLE. Le Président lui répond qu'E2S pourrait exprimer son vote dans toutes les décisions de la CLE. Il rappelle que le document du SAGE cherche à coordonner les usages de l'eau et qu'il est important que tous les distributeurs d'eau émettent leur point de vue.

Mme ROLANDO précise que chaque phase de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » sera validée par un comité de pilotage qui pourrait être la commission ressource d'où sa composition importante avec toutes les communes.

M FONTICELLI (Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 83) et M. DEPIERRE (SCP) demandent que leur structure soient ajoutés à la commission « inondation ».

M. PIERRON fait part de l'avis de l'ONEMA d'être ajouté à cette commission et d'en modifier le titre : Inondation/ Aménagement et développement du territoire/ continuité écologique et morphologie des cours d'eau. Il explique que cela permettra de ne pas segmenter les politiques publiques.

M CARDELLI ajoute qu'on pourrait également faire des commissions géographiques.

M ARAMA explique qu'ACTEon/OIEAU qui accompagnent le SIVU dans l'élaboration de l'état des lieux ont bien conscience de cette problématique (commission géographique versus commission thématique) dans l'expression des objectifs. Il propose d'organiser des ateliers divisés en groupes thématiques qui correspondront aux commissions proposées. A l'issue de ces travaux, une réunion plénière permettra de confronter les différents résultats de chacune des thématiques abordées en petits groupes.

M ROUX propose de traiter l'aspect continuité sédimentaire dans la commission « inondation » et l'aspect biologique dans la commission « environnement ».

M DABENE propose de décliner le contenu de chaque commission.

M FONTICELLI demande que la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 83 soit ajoutée à la commission « Environnement ».

Mme VAILLANT demande à quel moment seront nommés les présidents de commissions. Il lui est répondu qu'ils seront nommés lorsque les commissions se réuniront.

L'organigramme est présenté de nouveau avec le lien précisé entre les commissions et les études.

Le Président conclut les échanges en proposant à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, le nom des 5 commissions du SAGE.

La CLE vote à l'unanimité les 5 commissions suivantes :

- Commission « Ressource »
- Commission « Inondation / Aménagement et développement du territoire / Continuité écologique et morphologie des cours d'eau »
- Commission « Environnement : Qualité de l'eau et des milieux / Milieu forestier »
- Commission « Tourisme / Activités de pleine nature »
- Commission « Communication, sensibilisation, information »

La CLE approuve la délibération n°05/11/2013 de la CLE et valide le fait que le COPIL de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » soit constitué par la Commission « Ressource ».

8. Avancement des études

Mme ROLANDO présente le calendrier des deux études et spécifie que le calendrier de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » d'ARTELIA sera modifié et revalidé en secrétariat technique. L'exposé continue sur l'avancée de l'étude d'ARTELIA et sur ses objectifs.

M CARDELLI demande combien de réunions techniques sont prévues pour cette étude en faisant référence au SAGE Var (5 à 6 réunions techniques). Mme MONIERE répond que l'étude prévoit 6 réunions techniques et 6 COPIL ainsi que 2 ateliers de concertation.

M ARAMA présente à son tour l'étude « Elaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne » et explique qu'il s'agit plus précisément d'un accompagnement du SAGE qui contribuera à renforcer la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, qui facilitera le travail de la CLE en plus de produire de collecter, analyser l'ensemble des données disponibles pour l'état des lieux. Il précise que l'étude d'ARTELIA abondera la partie gestion quantitative du milieu et qu'il est donc important qu'il y ait une coordination entre les bureaux d'études ainsi qu'avec le SAGE Verdon pour le retour d'expérience sur le SAGE.

Mme FAGUER demande comment vont être associés les industriels et en particulier les parfumeurs qui ont un rôle non négligeable sur la qualité de l'eau et la ressource. M ARAMA répond qu'il est en effet nécessaire d'avoir un contact fiable afin de connaître l'évolution de cette industrie et de ses impacts futurs. Il lui est répondu de s'adresser à la CAPAP.

Mme FAGUER demande si ACTeon est en lien direct avec le Syndicat du Contrat de Baie (SIGLE). M ARAMA s'accorde sur ce point.

Mme FAGUER s'interroge également sur les échanges nécessaires avec les délégataires comme la Lyonnaise des Eaux. M. ARAMA répond que les délégataires sont prévus dans des entretiens individuels et que dans le cadre d'ateliers il sera possible d'affiner les rencontres.

9. Action de communication

La CLE doit avoir son logo.

Mme ROLANDO présente le logo de la CLE pressenti par le bureau de la CLE : il symbolise le périmètre du SAGE sur la Siagne.



Melle PILON, assistante chargée de mission SAGE, expose l'importance d'une lettre de communication au public et présente le projet de « La Lettre n°1 » modifiée par le bureau de la CLE. Il est proposé d'éviter de mettre les sigles (SAGE et CLE) en en-tête.

Mme FAGUER propose de mettre quelques lignes sur le SAGE dans le document de communication du Parc Naturel Régional et vis-versa puisque les objectifs et la philosophie convergent.

Le Président conclut en proposant à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, le logo de la CLE et le principe de La Lettre de communication.

La CLE vote à l'unanimité le logo et le principe de La Lettre de communication et approuve la délibération n°06/11/2013.

La réunion du prochain bureau de CLE est fixée au 14 janvier à 10h au SIIVU.

Le président remercie l'assemblée pour cette réunion constructive et clôture la réunion à 17h15.

Le Président de la CLE
François CAVALLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.